



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Région académique Bourgogne Franche-Comté,
maître d'ouvrage

Soderec
GROUPE CRÉDIT MUTUEL

Conducteur d'opération

Création d'un campus d'enseignement supérieur sur le
site Maret à Dijon

Marchés de travaux

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure Adaptée

Lot 07 : COUVERTURE EN TUILES – ZINGUERIE

Lot 11 : MENUISERIES INTERIEURES – AGENCEMENT

Lot 12 : RIDEAUX ACOUSTIQUES

Lot 13 : SERRURERIE – METALLERIE – MENUISERIES EXTERIEURES ACIER

Lot 15 : CHAPES

Date et heure limites de remise des offres :

Date : vendredi 21 novembre 2025

Heure : 12h00:00

SOMMAIRE

Article 1 : Opération	3
1.1 Maîtrise d'ouvrage	3
1.2 Nature de l'opération	3
1.3 Lieu de réalisation	3
Article 2 : Objet du marché.....	3
2.1 Nature	3
2.2 Mode de passation	4
2.3 Prestations similaires	4
Article 3 : Dossier de consultation	4
3.1 Contenu et diffusion	4
3.2 Questions des candidats	4
3.3 Réponses aux questions écrites	4
3.4 Modifications et compléments	4
3.5 Visite du site	5
Article 4 : Constitution des offres.....	5
4.1 Présentation des documents	5
4.2 Contenu	5
4.3 Base, options et variantes	7
4.4 Modalités de transmission	7
4.5 Demandes de précisions	7
Article 5 : Examen des candidatures.....	8
5.1 Examen des candidatures	8
Article 6 : Négociations.....	8
Article 7 : Attribution du marché	8
7.1 Critères d'attribution	8
7.2 Régularité de la situation du candidat attributaire	8
7.3 Décision d'attribution	9
7.4 Modalités de groupement du titulaire	9
Article 8 : Dispositions diverses	9
8.1 Opposabilité du règlement	9
8.2 Différends	9
ANNEXE 1 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	10

Article 1 : Opération

1.1 Maîtrise d'ouvrage

Maître d'ouvrage : : Région académique Bourgogne Franche-Comté

Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
Région académique Bourgogne-Franche-Comté
10 rue de la Convention
25000 Besançon

Conducteur d'opération, assistant le maître d'ouvrage : la Soderec

Agence : Lyon
89, rue de la Villette
69003 Lyon

1.2 Nature de l'opération

L'opération porte sur la création d'un campus urbain d'enseignement supérieur sur le site Maret à Dijon, ancien siège du CROUS de Dijon. Le projet comprend la réhabilitation des bâtiments existants et une construction neuve. Le campus, tourné vers les thèmes Humanités, Arts et Culture, accueillera principalement 3 établissements d'enseignement supérieur : Sciences Po Dijon, l'Ecole Supérieure de Musique (ESM), des locaux de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts de Dijon (ENSA) qui occupent le site adjacent.

1.3 Lieu de réalisation

Le lieu d'exécution des travaux est situé sur le territoire de la Commune de Dijon, Département Côte d'Or, France. Le site de l'opération se trouve au 3 rue Docteur Maret 21 000 Dijon.

Article 2 : Objet du marché

2.1 Nature

Les travaux sont dévolus en marchés séparés décomposés en 20 lots :

- Lot 01 : CURAGE – DESAMIANTAGE – DEPLOMBAGE
- Lot 02 : DEMOLITIONS – GROS-ŒUVRE – CHARPENTE METALLIQUE
- Lot 03 : CHARPENTE BOIS
- Lot 04 : TERRASSEMENTS GENERAUX – VRD
- Lot 05 : ESPACES VERTS
- Lot 06 : RAVALEMENT ET NETTOYAGE DE FACADE
- Lot 07 : COUVERTURE EN TUILES – ZINGUERIE
- Lot 08 : ETANCHEITE
- Lot 09 : MENUISERIES EXTERIEURES BOIS – OCCULTATIONS
- Lot 10 : CLOISONS – DOUBLAGES – FAUX PLAFONDS
- Lot 11 : MENUISERIES INTERIEURES – AGENCEMENT
- Lot 12 : RIDEAUX ACOUSTIQUES
- Lot 13 : SERRURERIE – METALLERIE – MENUISERIES EXTERIEURES ACIER
- Lot 14 : PEINTURE – SIGNALÉTIQUE
- Lot 15 : CHAPES
- Lot 16 : REVETEMENTS DE SOLS – REVETEMENTS MURAUX
- Lot 17 : APPAREILS ELEVATEURS
- Lot 18 : CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE
- Lot 19 : ELECTRICITE COURANTS FORTS – ELECTRICITE COURANTS FAIBLES SSI

- Lot 20 : EQUIPEMENTS SCENOGRAPHIQUES

La présente procédure concerne les lots suivants :

- Lot 07 : COUVERTURE EN TUILES – ZINGUERIE
- Lot 11 : MENUISERIES INTERIEURES – AGENCEMENT
- Lot 12 : RIDEAUX ACOUSTIQUES
- Lot 13 : SERRURERIE – METALLERIE – MENUISERIES EXTERIEURES ACIER
- Lot 15 : CHAPES

Les autres lots, seront lancés dans le cadre d'une consultation distincte en procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

2.2 Mode de passation

Le marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique.

Les modalités de cette procédure sont définies par le présent règlement.

2.3 Prestations similaires

Un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire du marché pourront lui être passés dans les conditions prévues à l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique.

Article 3 : Dossier de consultation

3.1 Contenu et diffusion

Le contenu du dossier de consultation est précisément défini en annexe n° 1 au présent règlement.

Le dossier de consultation est mis à disposition sur le profil d'acheteur : www.marches-publics.gouv.fr.

Le candidat devra vérifier que toutes les pièces mentionnées en annexe 1 au présent règlement sont bien contenues dans le dossier de consultation qu'il a téléchargé.

3.2 Questions des candidats

Si au cours de la consultation, et après avoir pris connaissance complète du dossier de consultation et du site, les candidats souhaitent obtenir des précisions qui leur sont nécessaires, ils doivent adresser une ou des questions, exclusivement écrites via le profil d'acheteur.

Les questions devront être parvenues au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Les candidats ne prendront aucun contact avec le pouvoir adjudicateur et ses services, les futurs utilisateurs, le maître d'œuvre, le contrôleur technique, le coordonnateur SPS, l'OPC.

3.3 Réponses aux questions écrites

Les réponses aux questions écrites seront diffusées simultanément à tous les candidats (au mandataire en cas de groupement) au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Il ne sera répondu à aucune question autre que celles posées par écrit.

3.4 Modifications et compléments

Le dossier de consultation pourra être modifié et complété au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Dans ce cas, les candidats ont l'obligation de remettre des offres établies sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date fixée pour la remise des offres était modifiée, les dates limites définies par les articles 3.2, 3.3 et 3.4 ci-avant seraient à considérer en fonction de la nouvelle date.

3.5 Visite du site

Les candidats souhaitant visiter le site prendront contact avec la direction régionale de l'immobilier (DRI Dijon) dri-dijon@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr, téléphone : 03 80 44 86 21. Une seule visite par candidat sera autorisée. Les visites seront organisées dans un délai de 10 jours à compter de la demande, les demandes de visite devant être effectuées au minimum 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

La visite du site est recommandée pour les lots suivants :

- Lot 13 : SERRURERIE – METALLERIE – MENUISERIES EXTERIEURES ACIER

Les candidats sont réputés avoir une parfaite connaissance du site.

Article 4 : Constitution des offres

4.1 Présentation des documents

Les documents constitutifs des plis doivent être présentés en langue française.

Tout document établi dans une langue autre que le français devra être accompagné d'une traduction en français.

4.2 Contenu

Éléments relatifs à la candidature :

Le dossier de candidature à remettre comprend les documents suivants :

- une lettre de candidature (formulaire cerfa DC1, mis à disposition dans le dossier de consultation) présentant, le cas échéant, la composition du groupement et l'identité du mandataire, et incluant notamment une déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 ou aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique ;
- pour chaque sous-traitant éventuellement identifié dès le stade de la candidature, une preuve que le candidat en disposera pour l'exécution du marché (la preuve peut être apportée par tout moyen approprié, tel qu'un engagement écrit du sous-traitant) et une déclaration sur l'honneur que le sous-traitant n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 ou aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique (sur papier libre à l'identique de la déclaration figurant à la rubrique F1 du formulaire DC1) ;
- pour chaque membre en cas de groupement et pour chaque sous-traitant le cas échéant, une déclaration sur l'honneur que le candidat satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail ;

Les candidats qui souhaiteraient ne pas utiliser les formulaires DC1 et DC2 mis à disposition dans le dossier de consultation devront fournir toutes les informations et attestations qui y figurent ou dont il y est fait mention.

Les candidats sont invités à utiliser le DC2 simplifié et prérempli mis à disposition dans le dossier de consultation afin de fournir les renseignements permettant d'apprécier leurs capacités.

Renseignements à fournir pour apprécier la capacité économique et financière du candidat :

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché de travaux, portant sur les trois derniers exercices disponibles, pour chaque membre en cas de groupement et pour chaque sous-traitant le cas échéant.

Renseignements à fournir pour apprécier la capacité technique et professionnelle du candidat :

- pour chaque membre en cas de groupement et pour chaque sous-traitant le cas échéant, une sélection de 5 marchés de travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, illustrant l'expérience du candidat au regard de l'objet du marché. Pour chacune de ces références seront précisés : l'opération et le contenu du marché, le montant du marché, la durée des travaux, l'année d'achèvement ou l'état d'avancement, ainsi que les destinataires publics ou privés avec leurs coordonnées.

- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années, pour chaque membre en cas de groupement et pour chaque sous-traitant le cas échéant.
- une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique, pour chaque membre en cas de groupement et pour chaque sous-traitant le cas échéant.

Eléments relatifs à l'offre :

L'offre de base comportera les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement dûment complété ;
- le cas échéant, la ou les annexe(s) à l'acte d'engagement relative(s) à la désignation de sous-traitant(s) ;
- la décomposition du prix global forfaitaire, complétée selon le cadre figurant au dossier de consultation ;
- un mémoire technique d'organisation de chantier comprenant :
 - une note détaillée de présentation de l'organisation du chantier proposée par le candidat, traitant notamment les aspects suivants :
 - Organisation de chantier :
 - Présentation des moyens humains d'encadrement et d'études
 - Organisation mise en place pour le suivi du chantier, principaux intervenants avec CV associés ou équivalent et rôles :
 - Présentation des moyens humains alloués au chantier
 - Organisation mise en place, principaux intervenants avec CV associés ou équivalent et rôles, équipes dédiées au chantier
 - Note d'identification des contraintes de chantier et mesures adoptées en conséquence, et notamment la gestion en site occupé, la gestion des accès et des flux
 - Organisation chantier propre et lutte contre les nuisances du chantier
 - Méthodologie d'exécution et performance technique
 - Méthodologie de réalisation des ouvrages
 - Présentation d'un listing des matériels et matériaux principaux mis en œuvre avec présentation des fiches techniques
 - Méthodologie de gestion des interfaces entre lots
 - Méthodologie de gestion de la qualité et des auto-contrôle de l'entreprise
 - Respect des délais
 - Mesures propres prises par l'entreprise pour respecter le planning
 - Présentation des mesures prises pour pallier aux retards éventuels
 - Description des moyens humains et matériels pour assurer la période de parfait achèvement avec indication précise du délai d'intervention pour remédier aux désordres constatés

Pour le lot 13, la variante comportera les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement dûment complété ;
- le cas échéant, la ou les annexe(s) à l'acte d'engagement relative(s) à la désignation de sous-traitant(s) ;
- la décomposition du prix global forfaitaire avec mise en évidence des différences avec l'offre de base ;
- le cas échéant, un mémoire technique d'organisation de chantier comprenant les éléments modifiés par rapport à l'offre de base ;
- un dossier spécifique variante précisant sans ambiguïté :
 - sa nature, ses avantages, son impact sur la fonctionnalité, l'exploitation, la durabilité, la maintenance, ... ;
 - les éléments des CCTP, des plans ou autres impactés par la variante proposée ;
 - toutes les autres pièces nécessaires à l'analyse de la variante concernée.

4.3 Base, options et variantes

Les candidats doivent **impérativement** remettre une offre portant sur la base et sur les options (au sens du droit interne) indiquées ci-dessous.

4.3.1 Base

On appelle base l'ensemble des ouvrages et prestations décrits dans le dossier de consultation, à l'exception des options.

4.3.2 Options décrites dans le dossier de consultation

Les candidats doivent remettre une offre sur les options ci-dessous, décrites dans le dossier de consultation :

Lot	Options
Lot 7	Tranche optionnelle 1 : Traitement insecticide et fongicide de la charpente
Lot 11	PSE 1 : Dosseret pour banquette filante
	Tranche optionnelle 1 : Aménagement de la chapelle
Lot 13	PSE 1 : Escalier 2 UP Patio Nord
Lot 15	Tranche optionnelle 1 : Aménagement de la chapelle

4.3.3 Variantes (en lots séparés)

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

En revanche, les candidats doivent remettre une offre avec la variante obligatoire ci-dessous, décrites dans le dossier de consultation :

Lot	Variante
Lot 13	Portail véhicules et portail piéton neuf sur entrée du site

La variante devra faire l'objet d'une offre spécifique présentée selon les dispositions de l'article 4.2.

4.4 Modalités de transmission

Les plis sont à remettre par voie électronique, avant les date et heure limites, sur le profil d'acheteur : www.marches-publics.gouv.fr.

Les fichiers doivent être déposés sous format .doc, .pdf, .xls, ou sous tout autre format dès lors qu'ils sont accompagnés du logiciel de lecture correspondant. La taille maximale de l'ensemble des fichiers ne devra pas excéder 1 Giga Octets.

Une copie de sauvegarde des fichiers électroniques sur support physique peut également être remise en sus. Dans ce cas, elle est à remettre sous pli cacheté portant la mention « Campus Maret à Dijon – marché de travaux lot(s) n°xx (et n°xx...) – copie de sauvegarde – ne pas ouvrir ».

Cette copie est à adresser à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Dijon
Direction régionale académique des achats (DRAA)
2G rue du général Delaborde
21000 DIJON

La remise de la copie de sauvegarde en main propre le cas échéant peut être effectuée à cette même adresse aux jours et heures suivants :

du lundi au vendredi, hormis les jours fériés, de 9h à 12h et de 14h à 17h

Dans tous les cas, le pli et la copie de sauvegarde éventuelle doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres fixées dans l'avis de marché.

4.5 Demandes de précisions

Après la remise des offres, le maître d'ouvrage pourra demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre.

Ces demandes de précisions seront transmises via le profil d'acheteur à chaque soumissionnaire (au mandataire en cas de groupement), lequel devra répondre impérativement via le profil d'acheteur.

La réception de la réponse devra intervenir au plus tard aux date et heure limites fixées dans la demande.

Article 5 : Examen des candidatures

5.1 Examen des candidatures

L'examen des candidatures sera réalisé en application des articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

Article 6 : Négociations

Le maître d'ouvrage pourra recourir à une négociation, en se réservant toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans ce cas, après analyse des offres initiales et établissement d'un classement provisoire de celles-ci au regard des critères d'attribution du marché, les trois candidats ayant fait les meilleures propositions seront invités à négocier. Si le nombre d'offres reçues est inférieur à trois, le nombre de candidats admis à négocier sera adapté en conséquence.

Les négociations pourront porter sur tous les aspects du marché, en particulier sur les moyens, les modalités d'exécution de la mission et le prix. Elles pourront faire l'objet d'échanges écrits ou de réunions.

A l'issue des négociations, le maître d'ouvrage invitera les candidats admis à négocier à remettre leur offre finale dans un délai qui leur sera alors précisé. Les offres finales devront être transmises selon les modalités définies à l'article 4.4 ci-avant.

Article 7 : Attribution du marché

7.1 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat ayant fait la meilleure offre appréciée au regard des critères pondérés suivants et sous réserve de la régularité de sa situation :

Pour les lots 11 et 13 :

- Pondération 60% : valeur technique appréciée au regard du mémoire technique ;
- Pondération 40% : prix global et forfaitaire.

Pour les lots 7, 12 et 15 :

- Pondération 40% : valeur technique appréciée au regard du mémoire technique ;
- Pondération 60% : prix global et forfaitaire.

Pour le lot faisant l'objet d'une variante obligatoire, seules les variantes conformes aux documents de la consultation seront examinées. Les offres de base et les variantes seront classées en utilisant les mêmes critères, en classant ces propositions sans les distinguer au préalable.

7.2 Régularité de la situation du candidat attributaire

Le candidat dont l'offre est classée première, auquel il est envisagé d'attribuer le marché, devra transmettre, dans un délai de 5 jours calendaires à compter de la demande qui lui sera faite :

- les certificats, attestations et documents mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique ;
- pour les marchés d'un montant supérieur ou égal aux seuils européens, une déclaration sous l'honneur visant à contrôler la situation du candidat attributaire au regard du Règlement (UE) n° 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine (selon un modèle qui sera transmis auxdits candidats au stade de l'attribution du marché) ;
- pour les employeurs établis hors de France, une attestation sur l'honneur certifiant qu'il s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 (selon un modèle qui sera transmis auxdits candidats au stade de l'attribution du marché) ;

- une attestation d'assurance de responsabilité décennale en application des articles L.241-1 et L.243-2 du code des assurances ;
- et, dans le cas où l'attributaire pressenti est un groupement, un document d'habilitation du mandataire par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation, si ce document n'a pas déjà été fourni.

Tout document établi dans une langue autre que le français devra être accompagné d'une traduction en français.

Si l'attributaire pressenti n'est pas en mesure de produire les éléments demandés dans le délai prescrit, ou si les documents produits sont inexacts, le marché pourra être attribué à un autre candidat dans les conditions de l'article R.2144-7 du code de la commande publique.

7.3 Décision d'attribution

La décision d'attribuer le marché relève du représentant du pouvoir adjudicateur.

7.4 Modalités de groupement du titulaire

Le titulaire du marché de travaux sera un opérateur unique ou un groupement d'opérateurs économiques.

Dans le cas où le candidat attributaire se serait constitué en groupement conjoint, la solidarité du groupement sera exigée après l'attribution du marché.

Le pouvoir adjudicateur exige que le groupement soit solidaire car les membres du groupement doivent assumer la responsabilité globale de la prestation tant sur le plan technique (études techniques et d'exécution) que d'un point de vue temporel en organisant et coordonnant leurs tâches pour respecter le délai global d'exécution des marchés et les délais intermédiaires prévus dans le calendrier contractuel.

Article 8 : Dispositions diverses

8.1 Opposabilité du règlement

Le présent règlement est opposable en totalité aux candidats, qui y adhèrent pleinement dès lors qu'ils ont remis une offre.

8.2 Différends

En cas de litige, le tribunal administratif de Dijon est seul compétent.

ANNEXE 1 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

A : Pièces écrites	
1001	Règlement de la consultation
1001	Annexe 2 – RC – Clause sociale : Mode d'emploi
1002	Acte d'engagement / offre de base / variante
1003	Modèle d'annexe à l'acte d'engagement en cas de sous-traitance déclarée au stade de l'offre
1004	Cahier des Clauses Administratives Particulières
1004	Annexe – CCAP – Clause sociale : Fiche entreprise
1005	Formulaire cerfa DC1 simplifié et prérempli
1006	Formulaire cerfa DC2 simplifié et prérempli
1007	Cadre mémoire technique – Cas courants
1008	Cadre mémoire technique – Lots spécifiques (lots 3, 7, 8, 12, 14, 15, 17)
Voir liste jointe <u>0001 DMC-DCE-CDX-MNG-LID-TZN-TNX-0</u> Liste des pièces constitutives du DCE	

B : Pièces graphiques

Voir liste jointe 0001 DMC-DCE-CDX-MNG-LID-TZN-TNX-0 Liste des pièces constitutives du DCE